

MESURES SANITAIRES

Le contrôle sanitaire sera assuré par le cabinet vétérinaire EPIDAURE, DR Clothilde FAUVEL 35 route de Paris 03000 AVERMES

Lors de l'engagement, tout animal suspect de maladie sera refusé, ou pendant l'exposition sera immédiatement retiré.

Selon les directives de la DSV, seuls seront acceptés les animaux accompagnés d'un **certificat de vaccination à l'inscription et l'ordonnance** (volailles, palmipèdes, pigeons). **Pour les pigeons, seul un vaccin P.M.V. sera accepté.**

VENTE DES ANIMAUX

Les exposants qui désirent céder leurs sujets devront le déclarer sur la feuille d'engagement en indiquant le prix demandé. Ce prix sera majoré de 15% au profit de la société organisatrice. Les personnes désirant retirer l'un de leur sujet de la vente après jugement devront s'acquitter des 15%. Les acheteurs, accompagnés d'un commissaire, pourront retirer immédiatement les animaux à l'exception des grands prix. Les animaux acquis par les membres de la société organisatrice ne seront retirés que le dimanche à partir de 17H00.

OPERATION DU JURY

Sera composé de juges officiels agréés par la SCAF. Ils ne pourront concourir dans les classes où ils officient. Le jugement se fera à huis clos sur des listes ne comportant que les numéros de cages, seul sera admis un secrétaire ou un assistant.

Le jugement des lapins se fera aux points. La société rappelle que tous les lapins doivent avoir leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche et que ceux-ci seront pesés à leur arrivée ainsi que les pigeons texans.

RESPONSABILITE CIVILE

En aucun cas, le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable : en cas de vol, de décès, d'erreur de quelque nature que ce soit.

TRANSPORTS DES ANIMAUX.

Les animaux expédiés par le SERNAM seront adressés à monsieur le commissaire général de l'exposition avicole au marché couvert 03500 Saint Pourçain sur Sioule. le transport aller-retour est à la charge de l'exposant. En cas de grève, la société ne remboursera pas les frais de transport.

CLAUSE D'ADHESION :

Le commissaire Général Bernard CLAIR et ces adjoints Gérard GANIERE, Christian JEUX et le Président décideront des cas non prévus par le règlement. La société se réserve le droit de refuser les engagements sans donner de motif.

Tout exposant tenant des propos incorrects sera exclu de l'exposition et ne pourra prétendre à sa participation les années suivantes.

Les exposants, par leur seule participation, déclarent accepter ce présent règlement et s'engagent à s'y conformer totalement.

AUTRES RECOMPENSES

- **1 super grand prix d'exposition VOLAILLE**
- 4 grands prix d'exposition (pigeon volailles, lapin et palmipèdes).
- 4 prix d'élevage (pigeons sur 5 cages et volailles, palmipèdes et lapins sur 4 cages), **identifier sur la feuille par la mention P.E.**, pour les sujets de même race, variété, couleur et âge, les deux sexes doivent être représentés.

Le décompte des points se fera selon le barème du jugement.

- Divers grands prix d'honneur seront attribués par catégorie suivant le nombre de sujets présentés

Un certificat de naisseur est obligatoire pour prétendre à ses récompenses

Challenge du pigeon Texan : sur 5 cages (5 pionniers ou 5 récessifs), même décompte des points et règlement que le prix d'élevage. Le vainqueur devra gagner 2 années consécutives ou 3 années par intermittence, pour garder définitivement le trophée.

En cas d'interdiction par les pouvoirs publics de rassemblements de tout ou partie d'animaux, l'UAB s'engage à restituer le montant des engagements à chaque exposant, déduction faite des frais de catalogues et postal.

Le meilleur accueil vous sera réservé

L'équipe de l'Union Avicole Bourbonnaise

.....